

tribunaux internes. Quant aux États-Unis et au Mexique, ils risquent la suspension des avantages de l'ALENA en proportion de l'importance de la pénalité. Cela pourrait prendre la forme d'un droit de douane ou d'une sanction commerciale. «Les accords garantissent qu'aucune nouvelle barrière commerciale ne sera érigée contre le Canada dans le cadre de l'ALENA, a fait savoir M. Hockin. Aux termes de ces accords, le Canada ne fera jamais l'objet de sanctions commerciales.»

Ces accords sans précédent engagent les trois pays à coopérer étroitement et en permanence à l'égard d'une large gamme de questions touchant l'environnement et le travail. Ils viennent renchérir sur les engagements majeurs en matière de collaboration qui ont été négociés dans le contexte de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA). L'ALENA et les accords additionnels doivent prendre effet le 1^{er} janvier 1994.

C'est la première fois que, parallèlement à un accord commercial, des nations développées s'engagent à travailler avec un pays en développement en vue d'objectifs communs dans les dossiers de l'environnement et du travail. Les accords additionnels sont fondés sur l'application nationale des lois nationales et ils respectent la souveraineté de chaque pays ainsi que les compétences provinciales.

Le Canada a négocié l'accord sur l'environnement dans le but de créer une commission sur la coopération en ce domaine, de renforcer la collaboration entre lui-même, les États-Unis et le Mexique dans ce dossier, de régler les différends, de promouvoir le développement durable et d'intensifier la coopération en ce qui concerne l'élaboration et l'application de règlements environnementaux.

La Commission facilitera la mise en place d'un plan de travail fondé sur les secteurs prioritaires, y compris l'établissement de limites pour certains polluants, l'évaluation de projets ayant des incidences transfrontières et l'accès réciproque aux tribunaux. De même, la Commission travaillera de concert avec la Commission du libre-échange en vue de la réalisation des objectifs environnementaux de l'ALENA.

«Cet accord environnemental constitue un jalon sur la voie du développement durable à l'échelle mondiale, a pour sa part déclaré le ministre de l'Environnement, l'honorable Pierre H. Vincent. Il crée de solides assises en vue d'une plus grande coopération et d'un environnement plus sain dans nos trois pays.»

Dans le dossier du travail, le Canada est convaincu que l'accord donnera effet aux engagements du préambule de l'ALENA, à savoir «améliorer les conditions de travail et le niveau de vie» dans